

**VILLE DE  
RIORGES**

N° 1\_3

OBJET :

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du **15 NOVEMBRE 2018** - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 16 novembre 2018.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 28 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Christian SEON, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, Elodie PINSARD-BARROCAL, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Andrée RICCETTI, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Jacqueline RUBLON, Monique VIAL, *conseillers municipaux*.

*Absents avec excuses :*

Stéphane JEVAUDAN, *adjoint* ; Nicole AZY, Blandine LATHUILIERE, Florence COLOMB, *conseillers municipaux*.

*Absent sans excuses :* Guy CONSTANT

*Secrétaire élue pour la durée de la session :* Elodie PINSARD-BARROCAL

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Stéphane JEVAUDAN Nicole AZY Blandine LATHUILIERE Florence COLOMB	Eric MICHAUD Chantal LACOUR Martine SCHMÜCK Andrée RICCETTI

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

**ADMINISTRATION GENERALE**

**TRAVAUX D'IMPRESSION  
DES SUPPORTS D'INFORMATION MUNICIPAUX  
APPROBATION DES ACCORDS-CADRES**

Nabih NEJJAR, adjoint, délégué à la communication et aux techniques de la formation et de la communication, expose à l'assemblée :

"Conformément à la réglementation, la ville de Riorges met en concurrence la réalisation des travaux d'impression des supports d'information municipaux. Un cahier des charges a été établi en vue de la consultation des fournisseurs.

La consultation est passée en procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Accord-cadre mono-attributaire sous forme de marchés subséquents, exécuté au moyen de bons de commande suivant les articles 78, 79 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le dossier soumis à la consultation comporte deux lots distincts :

- Lot 1 "Les publications périodiques" ;
- Lot 2 "Les supports de communication".

A l'issue de la consultation, huit offres ont été remises dans les délais. La commission spéciale des offres, réunie le 16 octobre 2018, a classé les offres et donné un avis favorables pour les sociétés suivantes :

**Lot n° 1**

- Imprimerie CHIRAT située à Saint-Just-la-Pendue (42) ;

**Lot n°2**

- Imprimerie DECOMBAT située à Cébazat (63) ;

Les montants minimum et maximum sont fixés à :

Lot	Montant mini annuel en euros TTC	Montant maxi annuel en euros TTC
1. Les publications périodiques	8 000 €	28 000 €
2. Les supports de communication	5 000 €	22 000 €

L'accord-cadre prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de un an. Il pourra être reconduit trois fois."

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve les accords-cadres concernant les travaux d'impression des supports d'information municipaux ;
2. autorise le maire à les signer ;
3. autorise le maire à prendre toutes les décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés subséquents liés à ces accords-cadres ;
4. dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts au budget.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 16 novembre 2018

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20181115-1\_3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2018

Affichage : 16/11/2018